

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-26

Séance du lundi 4 avril 2022

PDALHPD 67- PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AVA HABITAT ET NOMADISME ET ARSEA POUR LEURS ACTIONS DE MEDIATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NORD, OUEST ET CENTRE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le Conseil Départemental du Bas Rhin le 2 novembre 2015 (CD/2015/110),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la Commission territoriale Centre Alsace et équité territoriale et des commissions territoriales Nord Alsace et Ouest Alsace, rendus lors de leurs réunions du 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de poursuivre, pour l'année 2022, le soutien par la Collectivité européenne d'Alsace d'actions en faveur de familles résidant sur des sites d'habitat précaire situés sur le territoire bas-rhinois afin de favoriser leur inclusion,
- Décide à ce titre d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 41 040 € à l'association ARSEA pour la réalisation de ses actions de médiation sociale auprès des ménages identifiés en lien avec l'UTAMS 67 Sud (sites des communes de Saint-Pierre, Sélestat et Châtenois notamment) ;
 - 27 220 € à l'association AVA Habitat et Nomadisme pour la réalisation de ses actions de médiation sociale sur les sites d'habitat du Rosenfeld et de la Sablière à Kaltenhouse ;
 - 9 075 € à l'association AVA Habitat et Nomadisme pour la réalisation de ses actions de médiation sociale sur le site d'habitat de Muhlbach-sur-Bruche ;
- Approuve les conventions de partenariat et de financement, jointes en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 77 335 € sur le programme P040 - Opération 002 – Enveloppe 01 – chapitre 65 - fonction 552 – nature 65748.

Les modalités de versement, qui dérogent au règlement budgétaire et financier afin de permettre aux associations de continuer leurs actions, sont définies dans les conventions précitées.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité